



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DCPPAT-BICUPE-IC – GM-n°2018-122 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN DENOMME « PARC EOLIEN DU SENTIER DE L'HIRONDELLE » PAR LA SOCIETE ENERGIE LAGNICOURT

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société ENERGIE LAGNICOURT, dont le siège social est 98, rue du Château – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 février 2018, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2018 ;

VU l'ordonnance du 11 mai 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant le Commissaire Enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs *du lundi 11 juin 2018 au mercredi 11 juillet 2018* à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société ENERGIE LAGNICOURT, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien dénommé « Parc éolien du Sentier de l'Hirondelle » comprenant six aérogénérateurs (Hauteur maximale : 180 m – Puissance totale : 25,2 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Michel LION, cadre supérieur de la Poste, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LAGNICOURT-MARCEL – Rue de la Place, le lundi de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30 et en Mairie de NOREUIL – 37, Grand'Rue, le mardi de 13 h 30 à 15 h et le jeudi de 18 h à 19 h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation - Eoliennes. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de :

Pour le Pas-de-Calais : FREMICOURT, MORY, BUISSY, BANCOURT, BEUGNATRE, ECOUST-SAINT-MEIN, INCHY-EN-ARTOIS, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, CAGNICOURT, ERVILLERS, FAVREUIL, SAPIGNIES, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, VILLERS-AU-FLOS, QUEANT, VAULX-VRAUCOURT, PRONVILLE-EN-ARTOIS, CROISILLES, FONTAINE-LES-CROISILLES, SAINT-LEGER, VELU, BEUGNY, MORCHIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE

- Pour le Nord : BOURSIES et DOIGNIES.

Une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Michel LION, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de LAGNICOURT-MARCEL, siège de l'enquête :

- le lundi 11 juin 2018 de 15 h à 18 h
- le mardi 19 juin 2018 de 15 h à 18 h
- le samedi 30 juin 2018 de 9 h à 12 h
- le vendredi 6 juillet 2018 de 9 h à 12 h
- le mercredi 11 juillet 2018 de 15 h à 18 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête publique.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation – Eoliennes - Réagir à cet article. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des Mairies de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : FREMICOURT, MORY, BUISSY, BANCOURT, BEUGNATRE, ECOUST-SAINT-MEIN, INCHY-EN-ARTOIS, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, CAGNICOURT, ERVILLERS, FAVREUIL, SAPIGNIES, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, VILLERS-AU-FLOS, QUEANT, VAULX-VRAUCOURT, PRONVILLE-EN-ARTOIS, CROISILLES, FONTAINE-LES-CROISILLES, SAINT-LEGER, VELU, BEUGNY, MORCHIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59).

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société ENERGIE LAGNICOURT procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par la Société ENERGIE LAGNICOURT.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation – Eoliennes](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20Public/Enquete%20Publique/ICPE%20Autorisation%20-%20Eoliennes).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Anne JAULAIN, chargée du suivi du dossier de la Société ENERGIE LAGNICOURT, Tél. :01.84.86.05.42.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Installations Classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eoliennes).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de LAGNICOURT-MARCEL, NOREUIL, FREMICOURT, MORY, BUISSY, BANCOURT, BEUGNATRE, ECOUST-SAINT-MEIN, INCHY-EN-ARTOIS, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, CAGNICOURT, ERVILLERS, FAVREUIL, SAPIGNIES, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, VILLERS-AU-FLOS, QUEANT, VAULX-VRAUCOURT, PRONVILLE-EN-ARTOIS, CROISILLES, FONTAINE-LES-CROISILLES, SAINT-LEGER, VELU, BEUGNY, MORCHIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59) donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de LAGNICOURT-MARCEL, NOREUIL, FREMICOURT, MORY, BUISSY, BANCOURT, BEUGNATRE, ECOUST-SAINT-MEIN, INCHY-EN-ARTOIS, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, CAGNICOURT, ERVILLERS, FAVREUIL, SAPIGNIES, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, VILLERS-AU-FLOS, QUEANT, VAULX-VRAUCOURT, PRONVILLE-EN-ARTOIS, CROISILLES, FONTAINE-LES-CROISILLES, SAINT-LEGER, VELU, BEUGNY, MORCHIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59) et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 22 mai 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,




Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société ENERGIE LAGNICOURT – 98, rue du Château – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- Préfecture du Nord
- Mairies de LAGNICOURT-MARCEL, NOREUIL, FREMICOURT, MORY, BUISSY, BANCOURT, BEUGNATRE, ECOUST-SAINT-MEIN, INCHY-EN-ARTOIS, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, CAGNICOURT, ERVILLERS, FAVREUIL, SAPIGNIES, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, VILLERS-AU-FLOS, QUEANT, VAULX-VRAUCOURT, PRONVILLE-EN-ARTOIS, CROISILLES, FONTAINE-LES-CROISILLES, SAINT-LEGER, VELU, BEUGNY, MORCHIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59)
- M. Michel LION, Commissaire-Enquêteur
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono